



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil permanent**

PC.DEC/1219  
8 September 2016

FRENCH  
Original: ENGLISH

---

**1112<sup>e</sup> séance plénière**  
Journal n° 1112 du CP, point 2 de l'ordre du jour

**DÉCISION N° 1219**  
**ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION DE 2016 SUR LA MISE**  
**EN ŒUVRE DES ENGAGEMENTS CONCERNANT**  
**LA DIMENSION HUMAINE**

Le Conseil permanent,

Rappelant sa Décision n° 476 (PC.DEC/476) du 23 mai 2002 concernant les modalités des réunions de l'OSCE sur les questions relatives à la dimension humaine,

Rappelant en outre les dispositions du chapitre I et du paragraphe 9 du chapitre VI du Document de Helsinki 1992,

Rappelant également sa Décision n° 1218 (PC.DEC/1218) du 28 juillet 2016 relative aux dates de la Réunion de 2016 sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine et aux thèmes pour sa deuxième partie,

Décide d'adopter l'ordre du jour de la Réunion de 2016 sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine, tel qu'il figure en annexe.

**ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION DE 2016  
SUR LA MISE EN ŒUVRE DES ENGAGEMENTS  
CONCERNANT LA DIMENSION HUMAINE**

Varsovie, 19 – 30 septembre 2016

**Lundi 19 septembre 2016**

- |                       |  |
|-----------------------|--|
| 10 heures – 13 heures | Séance plénière d'ouverture  |
| 13 heures – 15 heures | Pause  |
| 15 heures – 18 heures | Séance de travail 1 : Institutions démocratiques, avec une allocution du Directeur du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE |

**Mardi 20 septembre 2016**

- |                       |   |
|-----------------------|---|
| 10 heures – 13 heures | Séance de travail 2 (thème spécialement choisi) : Les pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et leur importance pour la dimension humaine de l'OSCE         |
| 13 heures – 15 heures | Pause   |
| 15 heures – 18 heures | Séance de travail 3 (thème spécialement choisi) : Les pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et leur importance pour la dimension humaine de l'OSCE (suite) |

**Mercredi 21 septembre 2016**

- |                       |   |
|-----------------------|---|
| 10 heures – 13 heures | Séance de travail 4 (thème spécialement choisi) : Liberté de réunion et d'association         |
| 13 heures – 15 heures | Pause   |
| 15 heures – 18 heures | Séance de travail 5 (thème spécialement choisi) : Liberté de réunion et d'association (suite) |

**Jeudi 22 septembre 2016**

- |                       |  |
|-----------------------|--|
| 10 heures – 13 heures | Séance de travail 6 : Libertés fondamentales I, avec une allocution de la Représentante de l'OSCE pour la liberté des médias   |
| 13 heures – 15 heures | Pause  |
| 15 heures – 18 heures | Séance de travail 7 : Questions humanitaires et autres engagements, avec une allocution de la Représentante spéciale et Coordinatrice de l'OSCE pour la lutte contre la traite des êtres humains |

**Vendredi 23 septembre 2016**

- |                       |  |
|-----------------------|--|
| 10 heures – 13 heures | Séance de travail 8 : État de droit I  |
| 13 heures – 15 heures | Pause                                  |
| 15 heures – 18 heures | Séance de travail 9 : État de droit II |

**Lundi 26 septembre 2016**

- |                       |  |
|-----------------------|--|
| 10 heures – 13 heures | Séance de travail 10 : Tolérance et non-discrimination I, avec une allocution de la Haute Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales  |
| 13 heures – 15 heures | Pause  |
| 15 heures – 18 heures | Séance de travail 11 : Tolérance et non-discrimination I (suite), notamment prévention des crimes de haine et réponses à ces derniers dans l'espace de l'OSCE, ainsi que lutte contre le racisme, la xénophobie et la discrimination, l'accent étant mis également sur l'intolérance pour motifs religieux |

**Mardi 27 septembre 2016**

- |                       |   |
|-----------------------|---|
| 10 heures – 13 heures | Séance de travail 12 : Libertés fondamentales I (suite), notamment liberté de pensée, de conscience, de religion ou de conviction |
| 13 heures – 15 heures | Pause   |
| 15 heures – 18 heures | Séance de travail 13 : Libertés fondamentales II, notamment liberté de circulation  |

**Mercredi 28 septembre 2016**

10 heures – 13 heures	Séance de travail 14 : Tolérance et non-discrimination II, notamment assurance de l'égalité des chances des femmes et des hommes dans toutes les sphères de la vie, y compris grâce à la mise en œuvre du Plan d'action de l'OSCE pour la promotion de l'égalité entre les sexes
13 heures – 15 heures	Pause
15 heures – 18 heures	Séance de travail 15 : Tolérance et non-discrimination II (suite), notamment questions concernant les Roms et les Sintis, y compris mise en œuvre du Plan d'action de l'OSCE visant à améliorer la situation des Roms et des Sintis

**Jeudi 29 septembre 2016**

10 heures – 13 heures	Séance de travail 16 (thème spécialement choisi) : Droits de l'enfant
13 heures – 15 heures	Pause
15 heures – 18 heures	Séance de travail 17 (thème spécialement choisi) : Droits de l'enfant (suite)

**Vendredi 30 septembre 2016**

10 heures – 13 heures	Séance de travail 18 : Examen des activités menées dans le cadre de la dimension humaine (avec un accent particulier sur les activités de projet)
	Séance plénière élargie de clôture (avec la participation des directeurs des droits de l'homme, des ambassadeurs auprès de l'OSCE et des chefs de ses institutions) :
	– Questions diverses
	– Clôture de la réunion

PC.DEC/1219  
8 September 2016  
Attachment

FRENCH  
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE  
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE  
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ  
ET LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Par la délégation de la Géorgie :

« Monsieur le Président,

Conformément au paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE, la délégation géorgienne souhaite faire une déclaration interprétative concernant l'adoption de l'ordre du jour de la Réunion de 2016 sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine.

Tout en s'associant au consensus, la délégation géorgienne tient à préciser que certaines questions d'actualité n'ont pas été inscrites à l'ordre du jour de la Réunion de 2016.

Dans ce contexte, nous voudrions souligner qu'il est important d'aborder la question des déplacements forcés. Il va sans dire que le nombre croissant de personnes déplacées et de réfugiés dans l'espace de l'OSCE est l'une des préoccupations majeures de notre organisation, car des millions de personnes sont privées de leurs droits fondamentaux, et avant tout du droit de regagner leurs lieux de résidence dans la dignité et la sécurité.

Notre position de principe est qu'à l'avenir, l'ordre du jour de la réunion reflète clairement et sans ambiguïté les problèmes des personnes déplacées et des réfugiés.

Monsieur le Président, je demande que cette déclaration soit jointe à la décision et au journal de ce jour.

Merci. »